

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-099 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le lundi 19 mai, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Chazey-sur-Ain, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : mercredi 7 mai 2025 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 58 - Nombre de pouvoirs : 10 - Nombre de votants : 68

**Etaient présents et ont pris part au vote :** Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Sylvie SONNERY, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Daniel GUEUR, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Stéphanie PARIS (à partir de la délibération n°2025-078), Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILLOTTE, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Patrick BLANC, Ludovic PUIGMAL, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Dominique DALLOZ, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI (jusqu'à la délibération n°2025-097), Walter COSENZA, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Elisabeth LAROCHE (jusqu'à la délibération n°2025-094), Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Nathalie MICOLAS, Pascal COLLIGNON, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Josiane CANARD, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN, Françoise VEYSSET-RABILLOU, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON, Bernard GUERS.

**Etaient excusés et ont donné pouvoir :** Vincent MANCUSO (à Joël BRUNET), Gisèle LEVRAT (à Christian LIMOUSIN), Claire ANDRÉ (à Béatrice DALMAZ), Stéphanie JULLIEN (à Alexandre NANCHI), Jean-Luc RAMEL (à Elisabeth LAROCHE), Marie-José SEMET (à Régine GIROUD), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Laurent REYMOND-BABOLAT (à Serge GARDIEN), Pascal PAIN (à Eric BEAUFORT), Valérie CAUWET DELBARRE (à Pascal COLLIGNON), Gilbert BOUCHON (à Josiane CANARD), Agnès OGERET (à Viviane VAUDRAY).

**Etait excusée et suppléée :** Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

**Etaient excusés :** Dominique DELOFFRE, Bernard PERRET, Joël MATHY, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Patrick MILLET.

**Etaient absents :** Patricia GRIMAL, Jean PEYSSON, Maël DURAND, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI, Fabrice VENET.

**Objet :** Convention entre la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain et ORGANOM pour la mise à disposition d'un agent et pour la prise en charge de frais affectés au quai de transfert des ordures ménagères

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et plus particulièrement ses articles 61 à 63 relatifs à la mise à disposition ;

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à l'application de ces dispositions aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 13 mars 2004 autorisant le président à signer avec ORGANOM une convention de participation aux charges d'investissement et de fonctionnement du quai de transfert de Sainte-Julie dans le cadre du transfert de la compétence « traitement des déchets » à ORGANOM ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 mai 2025 ;

CONSIDERANT que la mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, actée par délibération et convention en date du 25 novembre 2021, est arrivée à son terme le 31 octobre 2024 ;

CONSIDERANT qu'il convient de poursuivre la mise à disposition du personnel de la CCPA, à raison de 50 % du temps de travail d'un agent, sur la base de 35 heures hebdomadaires, par la signature avec ORGANOM d'une nouvelle convention de mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 pour une durée de 3 ans ;

.../...

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer une nouvelle convention de mise à disposition du personnel de la CCPA, à raison de 50 % du temps de travail d'un agent, sur la base de 35 heures hebdomadaires, auprès du syndicat mixte de traitement des déchets ORGANOM à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025, pour une durée de 3 ans.
- AUTORISE le président, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tous les documents relatifs à ladite convention.
- DIT que les crédits seront prévus au budget principal de la collectivité pour 2025 et pour les années suivantes.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,  
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,  
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 26 mai 2025  
Publiée le 27 MAI 2025*

**Le Président, Jean-Louis GUYADER**

